

# Conseil communal du 7 septembre 2009

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2009

2. Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale – désignation d'un nouveau membre

Mme Véronique FAVOREL, élue membre du Conseil de l'Action Sociale, n'est plus domiciliée dans l'entité et dès lors, se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévus par la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux Centres Publics d'Aide Sociale.

Suite à sa démission, il est proposé au Conseil de procéder à son remplacement et de désigner ..... en qualité de Conseiller de l'Action sociale

3. Contribution financière 2009 à la zone de police Celles-Estaimpuis, Mont-de-l'Enclus et Pecq – arrêté d'approbation – communication

Communication du Bourgmestre

4. Eglise protestante Unie de Belgique Tournai-Estaimpuis – compte 2008 - avis

La commune d'Estaimpuis faisant partie de la circonscription territoriale de Tournai dont le siège de la paroisse protestante se trouve à Rongy, le Conseil se propose d'émettre un avis sur le compte 2008 se présentant comme suit :

Recettes : 20 289,41 €

Dépenses : 19 698,92 €

La part communale a augmenté de 23,91 €, ce qui équivaut à une augmentation de 1,88% par rapport au compte de 2007.

5. Fabrique d'église d'Estaimpuis – modification budgétaire n°1 - exercice 2009 – avis

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet de la modification budgétaire n°1 présentée par la fabrique d'église d'Estaimpuis et par laquelle est sollicité un supplément de la part communale de l'ordre 7 600 €. (pour la pose d'un nouveau système de chauffage)

6.  Holding Communal S.A. – assemblées générales extraordinaires des titulaires de certificats Dexia et des actionnaires du Holding Communal du 30 septembre 2009

Dans un courrier du 20 août, Holding Communal S.A. informait la Commune de l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats Dexia qui se tiendra le 30 septembre 2009. De ce fait, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux certificats Dexia détenus par la Commune sera utilisé en faveur de la décision proposée.
- de prendre connaissance du rapport du commissaire du Holding Communal conformément aux articles 602 et 596 C. soc. et des rapports spéciaux du conseil d'administration du Holding Communal conformément aux articles 602, 604, 560 et 596 C. soc.;
- d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal S.A. du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux actions détenues par la Commune dans Holding Communal sera utilisé en faveur de la décision proposée.
- de décider par la présente que, si et dans la mesure où l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire telle que décrite au point III. de l'ordre du jour est approuvée à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal S.A., la Commune souscrit à l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire pour un montant de maximum ..... EUR pour un prix d'émission de 40,96 € par action, aux fins de quoi une décision peut être prise par le Collège communal, dans les limites indiquées ci-dessus, après communication de la période de souscription et des conditions de l'émission, avec droit de préférence, des actions Holding Communal S.A. par Holding Communal S.A. à la Commune.
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision du Conseil et habilite le Collège communal à désigner un mandataire qui représente la Commune respectivement à l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats Dexia et à l'assemblée générale des actionnaires de Holding Communal S.A. du 30 septembre 2009.
- de charger le Collège communal de transmettre la présente décision, avec ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

7.  Piscine communale – règlement d'ordre intérieur – procédures de fonctionnement normal – procédures à suivre en cas d'incidents ou d'accidents

La Commune est dotée d'une piscine communale. Afin de permettre un usage optimum aux utilisateurs et gérer au mieux l'infrastructure, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le règlement d'ordre intérieur remanié de la piscine communale situé rue Moulin Measure, 9 à Estaimpuis
- d'approuver les procédures de fonctionnement normal et les procédures à suivre en cas d'incidents et d'accidents pour ladite piscine

## 8. Arrêtés du Bourgmestre - ratification

- 2 juillet 2009, règlementant la circulation et le stationnement en vue des travaux de branchement de gaz au 48, rue Couture Dubar à Estaimpbourg. A partir du lundi 6 juillet et ce, jusqu'au 17 juillet, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté travaux et côté opposé aux travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 3 juillet 2009, règlementant la circulation dans la rue Moulin Masure à Estaimpuis, Du 3 juillet au 7 juillet 2009, la circulation risque d'être perturbée en raison des travaux de voirie sur le site de l'entreprise Mc Bride. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles osés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 8 juillet 2009, règlementant la circulation dans la rue Moulin Masure à Estaimpuis, Du 3 juillet au 10 juillet 2009, la circulation risque d'être perturbée en raison des travaux de voirie sur le site de l'entreprise Mc Bride. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles osés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 8 juillet 2009, qui règle la circulation durant la période de travaux de raccordement d'eau au 84, rue de la Gongonne à Néchin. Le 17 juillet, la circulation y sera perturbée et stationnement interdit. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles osés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 8 juillet 2009, règlementant la circulation durant les travaux de voirie à la rue du Haut Pont à Néchin. A partir du 4 mai 2009 et ce jusqu'au 30 août 2009, la circulation y sera totalement interdite à l'exception des riverains, des livraisons locales et des services de secours. Une déviation sera mise en place. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par l'entrepreneur des travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus ;
- 7 juillet 2009, règlementant la circulation et le stationnement en vue des travaux de branchement de gaz au 4, rue du Voisinage Caudron à Estaimpuis. A partir du lundi 13 juillet et ce, jusqu'au 17 juillet, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté travaux et côté opposé aux travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 13 juillet 2009, règlementant la circulation et le stationnement en vue des travaux de pose de câbles électriques au 7A, rue Marcel Nottebaert à Bailleul. A partir du 17 juillet au 18 juillet, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté travaux et côté opposé aux travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 13 juillet 2009, interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement d'une grande braderie et d'un marché aux puces nocturne à Estaimpuis le vendredi 28 août 2009. De 11h à 24h, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes : la Grand Place, les rues Jean Lefebvre et du Château (à partir de la ferme), le Cœur de la Verte Plaine, le Boulevard des Déportés

(à partir de la chapelle), les rues du Cimetière et de la Paix, le carrefour formé par les rues Jean Lefebvre et Moulin Masure, la rue Marcel Delcroix, le carrefour formé par les rues du Stade et Moulin Masure. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers, posés et enlevés par les organisateurs au plus tard aux heures indiquées ci-dessus ;

- 13 juillet 2009, règlementant la circulation durant les travaux d'installation d'un plateau surélevé à Estaimbourg. A partir du 10 août au 14 septembre 2009, la circulation sera totalement interdite sur un tronçon déterminé de la rue Clovis Pouillet, sur le trajet de la RN 510, à hauteur des infrastructures sportives sises le long de ladite rue (terrains de foot), sauf accès aux commerces locaux. Une déviation sera mise en place pour permettre le contournement des travaux ;
- 6 août 2009, autorisant, le dimanche 13 septembre 2009, de 13hrs à 17hrs30, l'organisation du Grand Prix Cycliste de l'Amitié franco-belge et le passage de cette course cycliste sur le territoire de la commune d'Estaimpuis. L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans les rues suivantes : Chemin vert, rue de Gibraltar, rue Reine Astrid, rue du Bucquoy. La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course
- 15 juillet 2009, qui règle la circulation vu l'exécution de travaux à Néchin. Du lundi 10 août au mardi 18 août 2009, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur du 74, rue des Saules. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles osés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 15 juillet 2009, qui règle la circulation vu l'exécution des travaux de branchement de gaz à Leers-Nord. Du 25 août au 18 septembre 2009, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h à hauteur du 35, rue des Longs Trieux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles osés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 27 juillet 2009, interdisant, le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2009, de 14hrs à 16hrs, vu le déroulement de la « 1<sup>ère</sup> Etape du 69<sup>ème</sup> circuit Franco-Belge », l'arrêt et le stationnement à Saint-Léger, au Boulevard Abbé L.M. Goormatigh et à la rue du Château d'Eau. La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course ;
- 27 juillet 2009, interdisant, le vendredi 2 octobre 2009, de 12hrs30 à 14hrs30, vu le déroulement de la « 2<sup>ème</sup> Etape du 69<sup>ème</sup> circuit Franco-Belge », l'arrêt et le stationnement à Saint-Léger, au Boulevard Abbé L.M. Goormatigh et à la rue du Château d'Eau. La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course ;
- 27 juillet 2009, interdisant, le samedi 3 octobre 2009, de 12hrs30 à 14hrs30, vu le déroulement de la « 1<sup>ère</sup> Etape du 69<sup>ème</sup> circuit Franco-Belge », l'arrêt et le stationnement à Saint-Léger, au Boulevard Abbé L.M. Goormatigh et à la rue du Château d'Eau. La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course ;
- 28 juillet 2009, qui règle la circulation durant la période de travaux de voirie à la rue de la Paix à Estaimpuis. Du 3 août au 16 octobre 2009, la circulation y sera

perturbée et limitée à 30 km/h et stationnement interdit. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles osés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;

- 28 juillet 2009, qui règlemente la circulation durant la période de travaux de raccordement d'eau au 84, rue de la Gongonne à Néchin. Le 17 juillet, la circulation y sera perturbée et stationnement interdit. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles osés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 28 juillet 2009, qui règlemente la circulation durant la période de travaux d'égouttage à la rue du Christ à Néchin. Du 3 août au 16 octobre 2006, la circulation et le stationnement y seront totalement interdits. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles osés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 28 juillet 2009, qui règlemente la circulation durant la période de travaux de voirie à la rue de la Horne à Estaimpuis, à hauteur des sentiers n°9 et 45 de l'Atlas des chemins vicinaux. Du 3 août 2009 au 16 octobre 2009, la circulation y sera totalement interdite. Cette interdiction sera matérialisée à hauteur des rues du Banneau et du Voisinage Caudron par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles osés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 28 juillet 2009, qui règlemente la circulation durant la période de travaux d'égouttage à l'Impasse de l'Eglise à Néchin. Du 3 août au 16 octobre 2006, la circulation et le stationnement y seront totalement interdits. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles osés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 28 juillet 2009, qui règlemente la circulation durant la période de travaux de voirie à la rue de la Paix à Estaimpuis. Du 3 août au 16 octobre 2009, la circulation y sera perturbée et limitée à 30 km/h et stationnement interdit. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles osés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 28 juillet 2009, qui règlemente la circulation durant la période de travaux de voirie à la rue de la Paix à Estaimpuis. Du 3 août au 16 octobre 2009, la circulation y sera perturbée et limitée à 30 km/h et stationnement interdit. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles osés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 28 juillet 2009, qui règlemente la circulation durant la période de travaux d'égouttage à l'Impasse de l'Eglise à Néchin. Du 3 août au 16 octobre 2006, la circulation et le stationnement y seront totalement interdits. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles osés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;
- 28 juillet 2009, qui règlemente la circulation durant la période de travaux de voirie à la rue de la Horne à Estaimpuis, à hauteur des sentiers n°9 et 45 de l'Atlas des chemins vicinaux. Du 3 août 2009 au 16 octobre 2009, la circulation y sera totalement interdite. Cette interdiction sera matérialisée à hauteur des rues du Banneau et du Voisinage

Caudron par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles osés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;

- 29 juillet 2009, qui régleme, du 29 juillet, à 7h, au 31 juillet, 20h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Neuve, 6 à 7730 Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 3 août 2009, interdisant, le samedi 19 septembre 2009, de 15hrs à 18hrs, vu le déroulement de la « 1<sup>ère</sup> Etape du 69<sup>ème</sup> circuit Franco-Belge », l'arrêt et le stationnement dans les rues de Warcoing, du Château d'Eau et du Pont Bleu à Saint-Léger (4 passages). La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course ;
- 5 août 2009, réglémentant la circulation durant l'organisation d'un motocross à Templeuve. Les 15 et 16 août 2009, la circulation (sauf locale) et le stationnement seront totalement interdits à la route des remembrements « sans nom » reliant la rue de la Station à Estaimpuis (N) à Esparqueaux au lieu-dit « la mare aux diables » à Tournai (Templeuve) de 6hrs à 20hrs ;
- 17 août 2009, qui régleme la circulation durant la période des travaux de raccordement à l'égout public. Du 26 au 27 août 2009, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h à hauteur du n°7A de la rue Marcel Nottebaert à Bailleul. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles osés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier ;

**H U I S C L O S**

9. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

*Bonne séance !*

*Daniel SENESAEL  
Député – Bourgmestre*